

# COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

-----Articles L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

**2014-039 PALOURDES-DRAGUE-GOLFE DU MORBIHAN-B-18 AVRIL 2014**

## **FIXANT LE NOMBRE DE LICENCES ET LES CONDITIONS DE PECHE DES PALOURDES A LA DRAGUE SUR LE BANC CLASSE DU GOLFE DU MORBIHAN**

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU les articles L. 911-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-3, L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6 ;
- VU le décret n°2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU le décret 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre neuvième du code rural et de la pêche maritime ;
- VU la délibération 2013-087 « PALOURDES drague - AYVA-A-2013 » du 11 juin 2013 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des palourdes à la drague sur les bancs classés du Golfe du Morbihan ;

### **ADOPTE**

#### **Article 1 - Nombre de licences**

Le contingent, pour la pêche à la drague de la palourde sur la banc classé du Golfe du Morbihan est fixé à 30.

#### **Article 2 - Exercice de la pêche à la drague**

La date d'ouverture, sera fixée par décision du Président du CRPMEM, sur avis du président de la commission régional coquillages sur proposition du président du CDPMEM du Morbihan.

Le calendrier de pêche sera pris par décision du CRPM de Bretagne après réunion conjointe :  
CDPM/CRPM/DIRM/IFREMER.

#### **Article 3 - Infractions à la présente délibération**

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Le Président du CRPMEM Bretagne,  
Olivier LE NEZET



**CRPMEM DE BRETAGNE**  
1, square René Cassin  
35700 RENNES